



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Dessertes TER Centre en Essonne

Question écrite n° 271

### Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur les difficultés rencontrées par les habitants situés en frange de l'Île-de-France en matière d'accès et de fréquence des transports publics ferroviaires. Alors que ces territoires sont en expansion démographique, leurs habitants ne disposent pas de moyens de transports en commun adaptés, à l'instar de ceux de la commune d'Angerville, en Essonne. Cette commune est desservie uniquement par TER Centre, à raison de seulement deux TER en direction Paris à 7 h 12 et 8 h 24, et trois en direction d'Orléans en heure de pointe, en semaine. À ce faible nombre de dessertes particulièrement fréquentées à partir d'Angerville par les habitants de la région Centre, compte tenu des disparités tarifaires entre les deux régions, s'ajoutent des dysfonctionnements récurrents (annulations, retards, etc.). Dès lors, nombre d'usagers sud-franciliens se voient contraints d'emprunter leur véhicule personnel pour rejoindre la gare RER la plus proche, en l'occurrence Étampes qui se retrouve confrontée à une saturation de ses parkings situés à proximité, en centre-ville. En effet, l'utilisation de la ligne de bus reliant ces deux communes ne peut raisonnablement pas constituer une solution acceptable en raison des temps de transports décuplés. Considérant les différentes dispositions visant au développement et à l'accroissement des modes de déplacements vertueux, ainsi que les contraintes toujours plus importantes pour les usagers de la route en Île-de-France, l'augmentation des dessertes, *a minima* dans les deux sens aux heures de pointe, revêt donc un caractère prioritaire. Sans méconnaître le rôle et les compétences des autorités organisatrices, il souhaiterait en conséquence connaître les intentions du Gouvernement afin de favoriser la mise en place de ces dessertes tant attendues.

### Texte de la réponse

Angerville bénéficie d'une desserte directe pour Paris-Austerlitz à partir d'Étampes, qui est assurée par des TER de la région Centre-Val de Loire. Cette liaison existe en vertu d'un accord conclu entre deux autorités organisatrices (AO), la région Centre-Val de Loire et Île-de-France Mobilités, qui verse à la région une participation financière au titre des coûts liés aux arrêts de ces TER en Île-de-France. La détermination du nombre de trains et les tarifs applicables sont de la responsabilité pleine et entière des AO. Le Gouvernement s'en remet donc à elles pour déterminer les meilleures solutions possibles pour les usagers des services qu'elles mettent en place et ne peut en aucun cas intervenir sur la consistance de ceux-ci. Plusieurs observations soulevées dans la question interrogent plus largement l'organisation de l'ensemble des mobilités du quotidien et la recherche de nouvelles réponses aux besoins de transport. Le Gouvernement, attentif à ces questions, a réuni entre le 19 septembre et le 13 décembre les Assises nationales de la mobilité. Cette vaste consultation, qui a fait l'objet d'une grande mobilisation, doit désormais permettre de préparer la loi d'orientation sur les mobilités, qui sera présentée au début de l'année 2018. Elle accordera une place particulière à la situation des territoires peu denses ou périurbains, comme les franges de l'Île-de-France, dans lesquels des solutions innovantes peuvent, à côté des transports collectifs traditionnels, améliorer les conditions de déplacement de nos concitoyens.

## Données clés

**Auteur** : [M. Franck Marlin](#)

**Circonscription** : Essonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 271

**Rubrique** : Transports ferroviaires

**Ministère interrogé** : [Transports](#)

**Ministère attributaire** : [Transports](#)

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 11 décembre 2017

**Question publiée au JO le** : [25 juillet 2017](#), page 3945

**Réponse publiée au JO le** : [9 janvier 2018](#), page 208